



**Séance du 2 décembre 2022
en présentiel**

N° : CS-02122022-4B

Objet : Modification des délégations au Bureau du Syndicat Mixte

L'an deux mille vingt-deux et le deux du mois de décembre à neuf heures et trente minutes.

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à la Maison des Associations de Messanges en présentiel, sous la présidence de Madame Sandra TOLLIS, Présidente du Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais.

Résultat du Vote au scrutin public (Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 - articles 1 et 6 et Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée - articles 6 et 11).

Nombre de membres en exercice : 28
Nombre de voix : 37
Nombre de membres présents : 18
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de suffrages exprimés : 27
Votes Pour : 27
Votes Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents :

Représentants du Conseil départemental (2 voix chacun) :

M^{mes} TOLLIS et LAGORCE, M. DELPUECH.

Représentants des Communes et Communautés de Communes (1 voix chacun) :

M^{me} DOUSTE, THIEROT, PUJOS Eliane, DURU, MM. RIMONTEIL, COMET, SAINT JOURS, PUJOS Daniel, D'INCAU, BOIREAU, MORA, DULER, FAISSOLLE, MABILLET, LABORDE.

Ayant donné pouvoir :

M. CARRERE ayant donné pouvoir à M. DELPUECH, M. FORTINON ayant donné pouvoir à M^{me} TOLLIS, M. DELAVOIE ayant donné pouvoir à M^{me} LAGORCE.

Absents excusés :

M^{me} SEYS, MM. LABRUYERE et LARREZET.

Absents :

M^{me} BEAUMONT, MM. BRETHERS, MORICHERE et IUNG.

Assistaient en outre :

M^{me} LAILHEUGUE, MM. FOURNIER, ZUAZO, LE GALL, LASALA et GARRABOS.



N° CS-02122022-4B

VU les délibérations du Comité Syndical n° CS-23112021-04 en date du 23 novembre 2021 et n° CS-20062022-5B en date du 20 juin 2022, approuvant les délégations confiées au Bureau du Syndicat Mixte en matière notamment de commande publique ;

VU les modifications du Règlement Intérieur introduites par délibération n° CS-02122022-4A introduisant un volet « Commande Publique » au sein dudit Règlement ;

Le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

DECIDE

▪ De supprimer la délégation au Bureau relative à la prise de toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget et dont les seuils sont définis comme suit :

- Montants supérieurs à 100 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de prestations intellectuelles, de fourniture et de services ;
- Montants supérieurs à 500 000 € HT pour les marchés ou accords-cadres de travaux ;

étant précisé que les autres délégations confiées au Bureau par les délibérations susvisées restent inchangées.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Présidente du Syndicat Mixte,

Sandra TOLLIS

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.